



TABLEAU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS INTÉGRÉS DANS LES RÈGLEMENTS 767.1-2024 ET 767.2-2024 AFIN D'ATTEINDRE LA CONFORMITÉ RÉGIONALE

Le règlement 767-2024 a été scindé en deux règlements :

- Règlement 767.1-2024 contenant uniquement les éléments du règlement n'ayant pas entraîné la désapprobation;
- Règlement 767.2-2024 contenant uniquement les éléments du règlement ayant entraîné la désapprobation avec les modifications nécessaires permettant d'assurer la conformité.

Objet de la réglementation	Modifications apportées dans le règlement 767.2-2024
Usages autorisés dans toutes les zones	<p>Ajout des exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'usage « aire de conservation » est uniquement permis à titre d'usage accessoire pour les zones P-42, P-43, R-44, Rec-45, A-46 et P-68;- l'usage « parcs, terrains de jeux, espaces verts, espaces libres, sentiers récréatifs et les sentiers d'interprétations, incluant leur mobilier urbain ainsi que les aires de conservations » est uniquement permis à titre d'usage accessoire pour les zones R-1, R-3, R-11, R-48, R-51 et R-52; <p>La carte de zonage peut être consultée ici.</p>
Documents requis pour les demandes d'abattages d'arbres	<p>Ajout de l'obligation de fournir, dans le cas d'une demande d'abattage d'arbres situés dans les bois et corridors forestiers métropolitains, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un plan schématisé du boisé;- Un plan à l'échelle indiquant la localisation des arbres à couper;- Les dimensions et essences des arbres à couper;- Le but de la coupe. <p>La carte illustrant les bois et corridors métropolitains peut être consultée ici.</p>